



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.  
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

### Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 10

Votants : 14

## DELIBERATION N° 8

### ACTION SOCIALE – CARTE CADEAU AGENTS

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n'impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenu des prestations (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

La gestion de l'arbre de Noël figure parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat. Bien que relatif à la fonction publique de l'Etat, l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 n°369315, est tout à fait transportable à la fonction publique territoriale.

Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l'ensemble des agents en particulier à ceux à revenu modeste, il est proposé l'attribution de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximal de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois ;
- A l'attention des agents de droit public et privé ;
- Sous condition de présence dans les effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (2 abstentions), décident :**

**AUTORISER** l'attribution, pour l'année 2022, de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximale de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois
- A l'attention des agents de droit public et privé
- Sous condition de présence dans les effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2022

**AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 6238 « relations publiques – diverses »

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 20 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI